

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/10/2024 - 18427 - 2024 B 04140 - 930 668 884 - 3V ELEVATION

3V ELEVATION

Société par actions simplifiée à capital variable
3 rue de Rio Salado – Zone d'Activité de Courtabœuf – 91940 Les Ulis
930 668 884 RCS Evry

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 JUILLET 2024

L'associé unique de la société 3V ELEVATION, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est situé au 3 rue de Rio Salado – Zone d'Activité de Courtabœuf – 91940 Les Ulis et dont le numéro unique d'identification est le 930 668 884 RCS Evry (la « **Société** »), a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation de capital d'un montant d'un million sept cent quarante mille euros (1.740.000 €), par émission d'un million sept cent quarante mille (1.740.000) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Président ;*
- *Augmentation de capital d'un montant d'un million cent soixante-six mille six cent soixante-sept euros (1.166.667 €), par émission d'un million cent soixante-six mille six cent soixante-sept (1.166.667) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Président ;*
- *Nomination des premiers membres votants du Comité de surveillance, sous condition suspensive ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

(Augmentation de capital d'un montant d'un million sept cent quarante mille euros (1.740.000 €), par émission d'un million sept cent quarante mille (1.740.000) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Président)

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'une somme d'un million sept cent quarante mille euros (1.740.000 €), et de le porter ainsi de dix mille euros (10.000 €) à un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €), par la création et l'émission d'un million sept cent quarante mille (1.740.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;

décide que ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire d'un euro (1 €), soit leur valeur nominale, soit un prix d'émission global pour les un million sept cent quarante mille (1.740.000) actions nouvelles d'un million sept cent quarante mille euros (1.740.000 €) ;

prend acte qu'un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne et que ce droit de souscription est négociable dans les conditions fixées dans les statuts de la Société ;

prend acte que l'associé unique de la Société dispose d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à N actions nouvelles pour 1 action ancienne, où N sera égal au rapport entre le nombre d'actions nouvelles et le nombre d'actions anciennes, soit 174 ;

décide que l'associé unique de la Société disposera également d'un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les souscripteurs à titre réductible et dans la limite de leurs demandes ;

prend acte que l'associé unique de la Société pourra renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés ou sans indication de bénéficiaire, à son droit de souscription, et que cette

renonciation doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société ;

décide que les actions ordinaires nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative, qu'elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires ;

décide qu'elles seront intégralement libérées à la souscription par apport en numéraire, soit par versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

décide que la souscription des actions ordinaires nouvelles s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire, comme indiqué ci-dessus et que les bulletins seront reçus au siège social jusqu'au 5 août 2024 inclus, à défaut de quoi la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf prorogation décidée par le Président. Toutefois cette période se trouvera close par anticipation dès que toutes les souscriptions auront été exercées et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite à titre irréductible. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés sur un compte spécial « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société auprès de l'office notarial SELAS PATY PELLETIER CHERIF ERKUL, située au 18 B place du Château, BP11, 27110 Le Neubourg, dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code agence	N° de compte	Clé
40031	00001	0000117084P	59

IBAN : FR1640031000010000117084P59

décide que la période de souscription se trouvera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites à titre irréductible ;

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, son montant pourra être limité au montant des souscriptions, dès lors que lesdites souscriptions représenteront au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital ;

confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites à titre irréductible, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, obtenir le certificat attestant de la libération des fonds, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, modifier corrélativement les statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Augmentation de capital d'un montant d'un million cent soixante-six mille six cent soixante-sept euros (1.166.667 €), par émission d'un million cent soixante-six mille six cent soixante-sept (1.166.667) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Président)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide d'augmenter le capital social d'une somme d'un million cent soixante-six mille six cent soixante-sept euros (1.166.667 €), et de le porter ainsi d'un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) à deux millions neuf cent seize mille six cent soixante-sept euros (2.916.667 €), par la création et l'émission d'un million cent soixante-six mille six cent soixante-sept (1.166.667) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;

décide que ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire d'un euro et cinquante centimes (1,50 €), soit leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de cinquante centimes (0,50 €) par action, soit un prix d'émission global pour les un million cent soixante-six mille six cent soixante-sept (1.166.667) actions nouvelles d'un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 €) et une prime d'émission globale de cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes (583.333,33 €) ;

prend acte qu'un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne et que ce droit de

souscription est négociable dans les conditions fixées dans les statuts de la Société ;

prend acte que l'associé unique de la Société dispose d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à N actions nouvelles pour 1 action ancienne, où N sera égal au rapport entre le nombre d'actions nouvelles et le nombre d'actions anciennes, soit 0,66 (environ) ;

décide que l'associé unique de la Société disposera également d'un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les souscripteurs à titre réductible et dans la limite de leurs demandes ;

prend acte que l'associé unique de la Société pourra renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés ou sans indication de bénéficiaire, à son droit de souscription, et que cette renonciation doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société ;

décide que les actions ordinaires nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative, qu'elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires ;

décide qu'elles seront intégralement libérées à la souscription par apport en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

décide que la souscription des actions ordinaires nouvelles s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire, comme indiqué ci-dessus et que les bulletins seront reçus au siège social jusqu'au 5 août 2024 inclus, à défaut de quoi la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf prorogation décidée par le Président. Toutefois cette période se trouvera close par anticipation dès que toutes les souscriptions auront été exercées et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite à titre irréductible. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés sur un compte spécial « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société auprès de l'office notarial SELAS PATY PELLETIER CHERIF ERKUL, située au 18 B place du Château, BP11, 27110 Le Neubourg, dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code agence	N° de compte	Clé
40031	00001	0000117084P	59

IBAN : FR1640031000010000117084P59

décide que la période de souscription se trouvera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites à titre irréductible ;

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, son montant pourra être limité au montant des souscriptions, dès lors que lesdites souscriptions représenteront au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital ;

confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites à titre irréductible, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, obtenir le certificat attestant de la libération des fonds, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, modifier corrélativement les statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

(Nomination des premiers membres votants du Comité de surveillance, sous condition suspensive)

L'associé unique,

décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital visées aux première et deuxième décisions ci-dessus, de nommer en qualité de membre votant du Comité de surveillance de la Société :

- **M. Samirkumar PATEL ;**
- **Mme Ami PATEL ;**
- **M. Sylvain LAPORTE ;**

prend acte que ces derniers ont déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'associé unique de la Société.

Signé par :
Samir PATEL
8526AB03701E4C5...

3VHOTELS
Par Samir PATEL